Prise de position de l'Association des pharmaciens cantonaux sur l'accès à la contraception d'urgence

Contexte
La contraception d'urgence, connue sous le nom de « pilule du lendemain », joue un rôle essentiel dans la prévention des grossesses non planifiées. Initialement classée dans la catégorie de remise C, elle pouvait être délivrée sans ordonnance médicale, mais nécessitait un conseil spécialisé en pharmacie.

La révision de la loi sur les produits thérapeutiques en 2019 a entraîné la suppression progressive de la catégorie C. Les médicaments concernés ont été reclassés dans les catégories B (médicaments soumis à ordonnance mais pouvant être délivrés par une pharmacienne ou un pharmacien sous certaines conditions) ou D (médicaments remis sur conseil spécialisé, accessibles également en droguerie). La contraception d'urgence a été reclassée en catégorie B, limitant sa délivrance aux pharmacies et nécessitant un entretien préalable avec une pharmacienne ou un pharmacien. Pour garantir un processus de délivrance homogène et sécurisé, cette remise s'appuie sur l'utilisation d'un questionnaire standardisé.

A la suite de cette décision, une demande de recours visant à reclasser la contraception d'urgence dans la catégorie D a été portée devant le Tribunal fédéral.

En 2023, une interpellation (23.4107) a également été déposée au Conseil national pour encourager un accès élargi à cette méthode contraceptive. Cette proposition visait notamment à autoriser sa distribution en droguerie et à simplifier les démarches administratives, jugées parfois stigmatisantes. En septembre 2024, une nouvelle motion (24.4238) a été déposée au Conseil national dont l'objet est de simplifier l'accès à la contraception d'urgence en reclassant la pilule du lendemain en liste D.

En octobre 2024, le Tribunal fédéral a confirmé que la contraception d'urgence resterait classée en catégorie B. Cette décision souligne l'importance du conseil pharmaceutique dans le cadre de sa délivrance, afin d'assurer la sécurité des patientes et la qualité de leur prise en charge.

Position et argumentation
L'Association des pharmaciens cantonaux soutient l'objectif d'un accès facilité à la contraception d'urgence pour répondre aux besoins des patientes, à condition que la remise soit effectuée au sein d'une pharmacie, par du personnel qualifié. Les pharmacies, souvent considérées comme le premier point de contact des patients avec le système de santé, se distinguent par leur proximité immédiate des lieux de vie, leur accessibilité grâce à leurs horaires étendus et la diversité des leurs prestations. Elles offrent de plus la possibilité d'obtenir un conseil professionnel sans rendez-vous. Ce cadre est indispensable pour :

- **Garantir la sécurité des patientes**
- Le conseil pharmaceutique est essentiel pour déterminer la pilule contraceptive la plus adaptée, en tenant compte des deux options disponibles sur le marché. Un conseil différencié est particulièrement important pour les femmes en surpoids ou souffrant de maladies chroniques, qui peuvent nécessiter des recommandations spécifiques. Cet entretien permet aussi de détecter d'éventuelles contre-indications, interactions médicamenteuses ou situations particulières.

- **Renforcer la prévention**

L'entretien en pharmacie va au-delà de la simple délivrance de la contraception d'urgence. Il constitue une opportunité pour aborder des thèmes de prévention, notamment les infections sexuellement transmissibles. Si nécessaire, les patientes peuvent être orientées vers un centre de santé sexuelle pour un suivi complémentaire.

L'Association reconnaît toutefois que le cadre actuel comporte des exigences administratives et documentaires pouvant être perçues comme complexes et intrusives par les patientes. Certaines questions incluses dans le questionnaire peuvent apparaître inadaptées. Une révision du protocole documentaire est souhaitable afin d'alléger la procédure, tout en garantissant la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, l'Association propose d'explorer des solutions numériques pour simplifier l'accès à la contraception d'urgence, tout en préservant l'intimité des patientes. Une application mobile pourrait, par exemple, permettre la transmission confidentielle de certaines informations sensibles avant l'entretien en pharmacie.

Conclusion
L'Association des pharmaciens cantonaux réaffirme son engagement en faveur d'un accès facilité et sécurisé à la contraception d'urgence, reposant sur un conseil spécialisé et individualisé, dispensé par du personnel qualifié. Elle appelle les parties prenantes à un dialogue pour moderniser et alléger les pratiques documentaires, afin de mieux répondre aux attentes des patientes, tout en préservant leur sécurité et leur intimité.